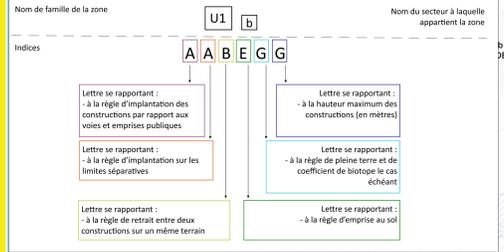
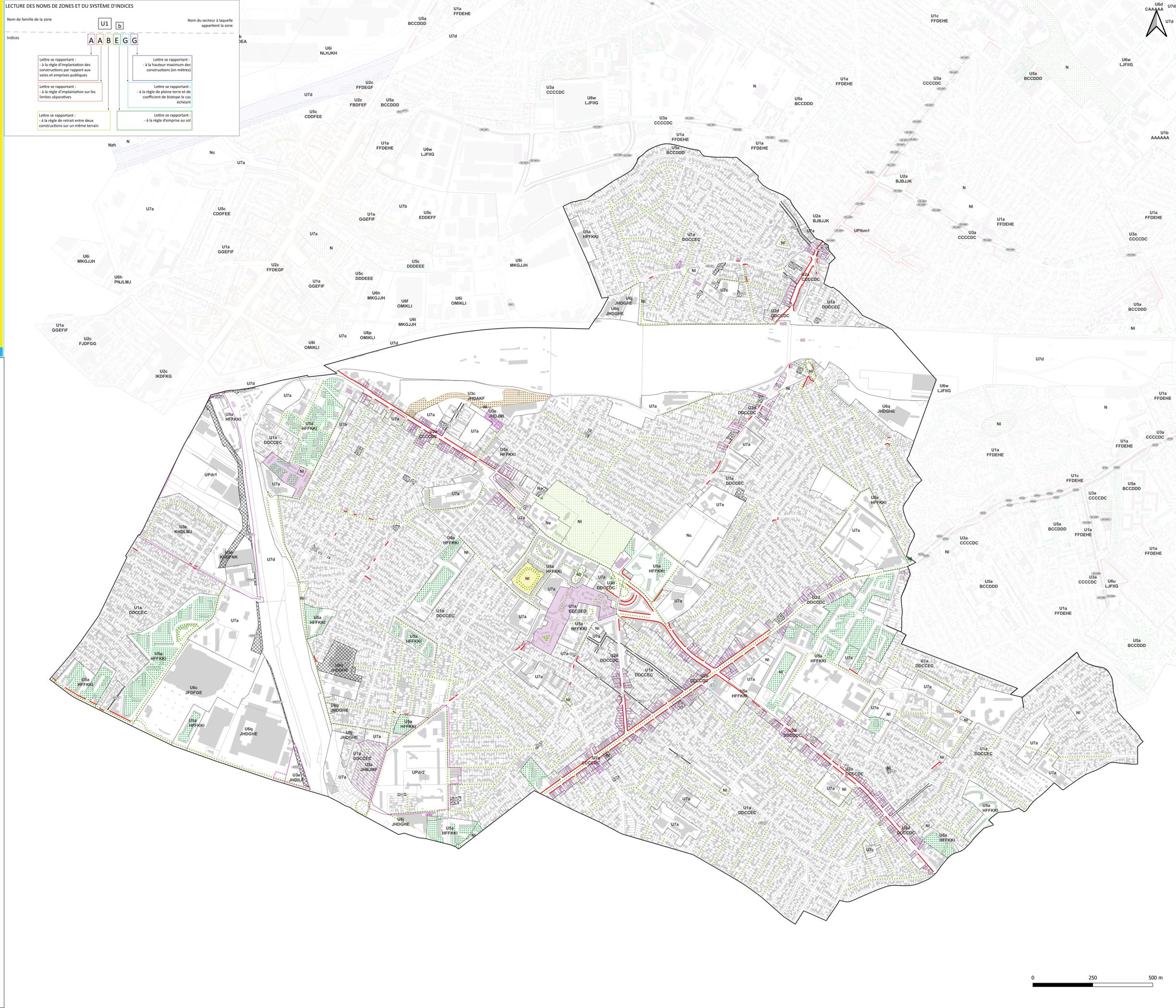


6.2. PLAN DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

5. Drancy

Échelle 1 : 5 000^{ème}

Projet de PLUi arrêté en Conseil de Territoire en date du 26 juin 2024



- SECTEURS DE PROJET**
 - Secteur dense nécessitant un renouvellement urbain
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)**
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé pour mixité sociale
 - Servitude de localisation
- FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES**
 - Réseau obligatoire
- MIXITE FONCTIONNELLE (au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)**
 - Linière actif
- PATRIMOINE (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
 - Bâtiment ou ensemble bâti à protéger (voir les niveaux de protection sur le plan patrimoine)
- NATURE EN VILLE**
 - Protections paysagères et environnementales (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace paysager protégé des grandes résidences
 - Espace paysager protégé parc
 - Espace paysager protégé culturel et de jardin partagé
 - Plantation à réhabiliter
 - Arbre remarquable à protéger
 - Alignement d'arbres à préserver ou à créer